

CONSEIL DES MINISTRES DU 24 DECEMBRE 2015

Adoption du décret portant création de la réserve opérationnelle au sein des Forces Armées Togolaises.

Ce décret vise à donner une pleine capacité à l'armée togolaise de pouvoir, en cas de besoin, mobiliser les ressources humaines supplémentaires pour accomplir les missions de défense ou de service public sur toute l'étendue du territoire national.

Cette réserve essentiellement constituée de militaires retraités mais aussi de tous les togolais qui en ont l'aptitude, en vertu des dispositions de l'article 44 de la constitution, permet de sortir de la logique d'une armée exclusivement de métier et qui rétrécit les capacités de mobilisation des ressources humaine des FAT, freinant de ce fait, l'élan des citoyens désireux de s'impliquer dans la défense de la Nation.

Elle permettra à notre pays de pouvoir répondre beaucoup plus efficacement aux sollicitations qui lui sont adressées pour participer à des opérations de maintien de la paix sur les théâtres internationaux.

Il participe de la logique de refondation du dispositif national de sécurité, renforce les capacités opérationnelles de l'armée nationale et concourt à la modernisation de celle-ci en vue de l'adapter aux impératifs sécuritaires de l'heure.